

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 04466
Numéro SIREN : 434 970 984
Nom ou dénomination : 40 COURCELLES

Ce dépôt a été enregistré le 26/08/2019 sous le numéro de dépôt 100086

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 26-08-2019

N° DE DEPOT : 2019R100086

N° GESTION : 2001B04466

N° SIREN : 434970984

DENOMINATION : 40 COURCELLES

ADRESSE : 3-5 rue Saint Georges 75009 Paris

DATE D'ACTE : 28-06-2019

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Démission de directeur général

40 COURCELLES
Société par Actions Simplifiée
au capital de 63.281.865,14 Euros
3-5 rue Saint-Georges
75009 Paris
434 970 984 RCS Paris

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 JUIN 2019

Procès-verbal

Le 28 juin 2019 à 10.00 heures, au siège social de la Société, l'Associé Unique, la société Münchener Rückversicherungs-Gesellschaft, Aktiengesellschaft in München, dont le siège est situé Königinstraße 107 – D-80802 München (Allemagne), inscrite au registre du commerce auprès du Tribunal d'instance de Munich sous le numéro HRB 42039, représentée par la société MEAG MUNICH ERGO AssetManagement GmbH, elle-même représentée par Monsieur Moriz Waibel et Monsieur Hans-Joachim BARKMANN,

Après avoir rappelé que :

Le Commissaire aux comptes titulaire KPMG – Audit Paris et Centre, a été régulièrement avisé de la date et de l'ordre du jour des présentes décisions.

Le Président, la société TMF France Management SARL, société de droit français à responsabilité limitée à associé unique dont le siège est situé 52 rue de la Victoire 75009 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 448 461 863, représenté par Madame Yvette van Loon, a déposé sur le bureau et présente à l'Associé Unique:

- les statuts de la Société,
- l'avis au Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire arrêté au 31.12.2018,
- les comptes annuels arrêtés à la même date,
- le rapport de gestion,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le texte des décisions soumises au vote.

L'inventaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et généralement tous les documents qui doivent être communiqués à l'associé unique en vertu de la législation sur les sociétés commerciales ont été tenus à sa disposition, au siège social, pendant le délai de quinze jours précédant la date de la décision, et la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi des documents dont elle a été saisie en application de la législation en vigueur.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- Lecture du rapport de gestion,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux dirigeants,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,
- Constatation de la démission d'un des Directeurs Généraux,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après lecture du rapport de gestion relatif à la situation de la Société durant l'exercice clos le 31.12.2018, son évolution prévisible, ses activités en matière de recherche et de développement et les événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice, et après lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice, approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces documents.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Associé Unique constate qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à un montant de 3.925.208 euros et décide de l'affecter en intégralité au compte « report à nouveau », qui passe ainsi d'un solde débiteur de (6.081.162) euros avant affectation à un solde débiteur de (2.155.954) euros après affectation.

L'Associé Unique constate que, du fait de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 61.289.489 euros.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte et approuve les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce qui ont été conclues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018. La liste de ces conventions est annexée au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique déclare approuver les actes de gestion accomplis par le Président et Directeurs Généraux au cours de l'exercice et leur donne quitus de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice approuvé.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris acte du fait qu'en vertu des nouvelles dispositions de l'article L. 823-1 du Code de Commerce, les sociétés étant dotées d'un Commissaire aux comptes personne morale, ne sont plus tenues de nommer un Commissaire aux comptes suppléant, décide en conséquence de remplacer l'article 21 des statuts, qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 21 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Un Commissaire aux comptes titulaire ainsi qu'un Commissaire aux comptes suppléant seront, si la Loi l'exige, nommés par l'Assemblée Générale ou l'Associé Unique pour une durée de six exercices. Leurs fonctions expirent après les décisions du ou des associés appelés à statuer sur les comptes du sixième exercice. »

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, prenant acte de l'expiration du mandat de la société KPMG Audit Paris et Centre en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire à l'issue des présentes décisions, décide de ne pas renouveler son mandat et de nommer la société :

Ernst and Young Audit
1-2 Place des Saisons - Paris-la Défense 1
92400 COURBEVOIE
Immatriculée au R.C.S. Nanterre sous le numéro 344 366 315

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Associé Unique, après avoir constaté la fin du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, la société KPMG Audit Nord, et après avoir pris acte que la Société n'est plus tenue désormais d'avoir un Commissaire aux comptes suppléant, décide de ne pas procéder au renouvellement de ce mandat.

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de Madame Seynabou Sarre de son mandat de Directeur Général à compter du 28 juin 2019, la remercie pour l'exercice de sa mission et décide de nommer en remplacement à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Jacob Douds,
Né le 2 août 1987,
A New Plymouth (Nouvelle-Zélande)
De nationalité néo-zélandaise,
Et demeurant 67 rue D'Argout, 75002, Paris.

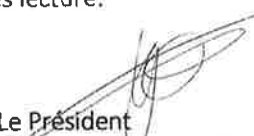
Monsieur Douds déclare accepter sa nomination en qualité de Directeur Général et n'être frappé d'aucune mesure lui interdisant l'exercice de ces fonctions.

L'Associé Unique décide que Monsieur Douds exercera son mandat de Directeur Général conformément aux statuts ainsi qu'aux stipulations du Contrat de prestations de services conclu le 17 avril 2018 entre la Société et la société TMF France.

HUITIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, et en particulier au cabinet GGV Avocats – Rechtsanwälte, 12 rue d'Astorg, 75008 Paris, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique et le Président après lecture.


Le Président
La société TMF France Management SARL,
Représentée par
Madame Yvette Van Loon


L'Associé Unique
La société Münchener Rückversicherungs-
Gesellschaft,
Représentée par
La société MEAG MUNICH ERGO AssetManagement
GmbH, elle-même représentée par
Monsieur Moritz WAIBEL et Monsieur Hans-Joachim
BARKMANN

*bon pour acceptation des fonctions de Directeur
Général à compter de ce jour.*


Monsieur Jacob Douds

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général à compter de ce jour »